

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2000 B 02588

Numéro SIREN : 432 600 328

Nom ou dénomination : HPP

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2022 sous le numéro de dépôt B2022/005242

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS HPP		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12			
Adresse de l'entreprise 2 avenue Lacassagne 69003 LYON		Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 4 3 2 6 0 0 3 2 8 0 0 0 2 0		Néant ☐ *			
		Exercice N clos le, 31/03/2021			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
		Net 3			
Capital souscrit non appelé (I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC		
		Frais de développement * CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG		
		Fonds commercial (1) AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO		
		Constructions AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	59 886	
		Immobilisations en cours AV	AW		
		Avances et acomptes AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT		
		Autres participations CU	CV	2 379 100	
		Créances rattachées à des participations BB	BC	822 500	
		Autres titres immobilisés BD	BE	350 000	
		Prêts BF	BG		
		Autres immobilisations financières* BH	BI	2 148	
	TOTAL (II) BJ		BK	59 886	3 559 560
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM		
		En cours de production de biens BN	BO		
		En cours de production de services BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis BR	BS		
		Marchandises BT	BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	57 039	
		Autres créances (3) BZ	CA	4 737	
		Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE	71 967	3 562 555
		Disponibilités CF	CG	5 424 635	5 424 635
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI		81
TOTAL (III) CJ		CK	71 967	9 049 049	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV) CW					
Primes de remboursement des obligations (V) CM					
Ecart de conversion actif* (VI) CN				112 127	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO			131 854	12 720 737	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes			
CP		(3) Part à plus d'un an CR			
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS HPP		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 86 739.....)			DA	86 739	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	9 332	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)			DG	10 541 714	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	884 128	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	11 521 914	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	112 127	
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR	112 127	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	547 423	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	129 866	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	7 318	
	Dettes fiscales et sociales			DY	390 033	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	3 000	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	1 077 641		
Ecart de conversion passif* (V)			ED	9 053		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	12 720 737		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	912 331
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	310 060	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS HPP

Néant ☐ *

		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF	
		FG	374 206	FH		FI	374 206
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	374 206	FK		FL	374 206
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	11 465
	Autres produits (1) (11)					FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	385 671
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	71 622
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	3 609
	Salaires et traitements*					FY	120 030
	Charges sociales (10)					FZ	51 573
	DOTATIONS D'EXPLOITATION { Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions* Sur actif circulant : dotations aux provisions* Pour risques et charges : dotations aux provisions					GA	9 082
						GB	
						GC	
						GD	
	Autres charges (12)					GE	6
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	255 926
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	129 745
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 078 700
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	218 345
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	33 316
	Total des produits financiers (V)					GP	1 330 362
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	184 095
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 310
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	187 406
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 142 956
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 272 701

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

W

Désignation de l'entreprise SAS HPP		Néant ☐ *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE 5 056	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH 5 056	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI (5 056)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK 383 516		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 1 716 034		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 831 905		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN 884 128		
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2) Dont	produits de locations immobilières		HY
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP
		- Crédit-bail immobilier		HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD
	(9)	Dont transferts de charges		A1 11 465
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9
		Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Pénalités, amendes fiscales et pénales		35		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		5 021		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

HPP

Société Par Actions Simplifiée au capital de 86 739,00 €

Siège social : 2 avenue Lacassagne

69003 LYON

432 600 328 RCS LYON

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT SOUMISE ET ADOPTÉE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2021

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2021, s'élevant à 884 128,9 €, de la manière suivante :

- Un résultat de	884 128.90 €
- Soit un bénéfice distribuable de	884 128.90 €
- Une somme de	143 119.35 €
à la distribution de dividende, soit par action,	
un montant de	1.65 €
- et le solde, soit	741 009.55 €
au compte "Autres réserves"	

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 1,65 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard dans les délais légaux, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux et forfaitaires ou des acomptes non libératoires d'impôts sur le revenu.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 31/03/2020

- Dividende global distribué :	150 058,47 €
soit, par titre :	1,73 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	150 058,47 €

Exercice : 31/03/2019

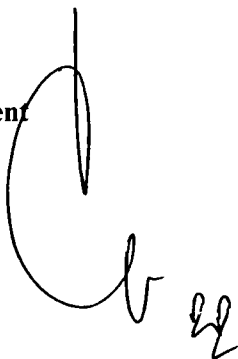
- Dividende global distribué :	143 385,60 €
soit, par titre :	1,60 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	143 385.60 €



Exercice : 31/03/2018

- Dividende global distribué :	152 347,20 €
soit, par titre :	1,70 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	152 347,20 €

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller 'b' and a final flourish.

FIDEO

Société d'Expertise Comptable et de
Commissaires aux Comptes
Membre de l'Ordre des Experts-Comptables
Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes

H.P.P.

Société par actions simplifiée au capital de 86 739 euros
Siège social : 2 avenue Lacassagne
69003 LYON

432 600 328 RCS LYON

Rapport du Commissaire aux comptes

sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2021

FIDEO

Société d'Expertise Comptable et de
Commissaires aux Comptes
Membre de l'Ordre des Experts-Comptables
Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2021

A l'Assemblée Générale des associés de la société H.P.P.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **H.P.P.** relatifs à l'exercice clos le **31 mars 2021**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

L'actif de votre société est constitué de titres et de créances de participation pour une valeur de 3 553 748 euros. La note « Règles et méthodes comptables – Titres de Participations » de l'annexe des comptes décrit les modalités de la comptabilisation des titres à l'actif et de leur dépréciation éventuelle. Nos

FIDEO

Société d'Expertise Comptable et de
Commissaires aux Comptes
Membre de l'Ordre des Experts-Comptables
Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes

travaux ont consisté à vérifier le caractère approprié de la méthode retenue et à effectuer des tests de valorisation pour nous assurer de la juste valeur de ces titres à la clôture de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport du Président et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous vous informons que l'entreprise n'a pas été en mesure de donner dans le rapport de gestion du Président, les informations relatives aux délais de paiement de leurs clients et de leurs fournisseurs, en application de l'article L 441-6-1 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles

FIDEO

Société d'Expertise Comptable et de
Commissaires aux Comptes
Membre de l'Ordre des Experts-Comptables
Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes

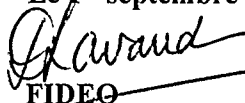
puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Charbonnières les bains,
Le 1^{er} septembre 2021


FIDEO

Delphine LAVAUD
Commissaire aux Comptes